

FICHE THÉMATIQUE : BRUIT



Protéger l'environnement sonore des riverains

Limiter le bruit du rail est un sujet de préoccupation constant et légitime pour les populations et une priorité pour RFF ! Le CFAL Nord a ainsi fait l'objet d'une modélisation acoustique, sur la base d'hypothèses de trafic à long terme. Si les particularités du tracé du projet – qui se situe le plus souvent en tranchée ouverte, en-dessous du niveau des infrastructures existantes – limitent déjà partiellement son impact sonore, des mesures de protection acoustique supplémentaires seront mises en œuvre partout où elles s'avèreront nécessaires.

Réglementation du bruit

Le seuil limite de la contribution sonore d'une infrastructure ferroviaire pour les habitants est établi par la Loi. Il ne doit pas dépasser 63 dB(A) le jour (de 6h à 22h) et 58 dB(A) la nuit (de 22h à 6h). En l'absence de protections acoustiques, un peu moins de 300 habitations, localisées sur les 48 km du projet Nord, seraient soumises à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires.

Privilégier les protections à la source

RFF a choisi de privilégier l'intervention anti-bruit à la source, c'est-à-dire au plus près de la voie ferrée. Les protections sonores seront installées sur plus de 20 km. Trois solutions technologiques seront exploitées :

- Sur la majeure partie du tracé : utilisation de merlons, en raison des facilités d'intégration paysagère qu'ils autorisent.
- Dans les secteurs contraints : écrans anti-bruit d'une hauteur moyenne de 3,70 m.
- Pour la trentaine de maisons isolées ou très proches de la voie ferrée nécessitant un complément d'isolation phonique : protections de façade (doubles vitrages).



Les mesures de protection acoustique ont été conçues à partir d'hypothèses de trafic maximales. En dépit de l'augmentation des circulations fret et voyageurs après la mise en service du CFAL, les nuisances sonores au voisinage des lignes existantes devraient nettement baisser par rapport aux niveaux actuels, grâce au dispositif antibruit mis en œuvre par RFF. Les communes situées entre Leyment et La Boisse, devraient en particulier en bénéficier.

RFF déterminé à dépasser les exigences réglementaires

RFF souhaite aller au-delà de ce qu'impose la réglementation et propose de mettre en œuvre des protections plus importantes que nécessaires.

L'ambiance sonore actuelle du fuseau retenu a été mesurée en plusieurs points. Certains secteurs exposés aux nuisances d'infrastructures existantes (routières ou ferroviaires) se trouvent en zone d'ambiance sonore non modérée.

Pour traiter de manière homogène toutes les habitations riveraines du CFAL Nord, les protections acoustiques prévues seront dimensionnées avec le même objectif de résultats que si ces secteurs se trouvaient dans des zones d'ambiance sonore mesurée.

La surélévation ou le prolongement des merlons et murs anti-bruit de l'ordre de 20 % permettrait ainsi de descendre en-dessous des seuils réglementaires.



Mur anti-bruit paysager le long de la ligne du Haut-Bugey à Nantua

L'ESSENTIEL

Le CFAL contre le bruit : faits et chiffres

- 300 habitations concernées par les mesures anti-bruit
- Des protections acoustiques dimensionnées à partir d'hypothèses de trafic maximales
- Priorité donnée aux mesures de protection à la source
- 90 % des bâtiments protégés par des merlons et des écrans phoniques
- Une trentaine de maisons équipées d'isolations acoustiques de façade
- Des exigences plus sévères que celles imposées par la réglementation dans la lutte contre le bruit
- Plus de 20 km de protections acoustiques pour le seul tracé du CFAL Nord